



Assemblée générale

Distr. générale
11 février 2015
Français
Original: espagnol

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Vingt-deuxième session
4-15 mai 2015

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Panama

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

GE.15-02252 (F) 120315 130315



* 1 5 0 2 2 5 2 *

Merci de recycler



I. Introduction

1. La République du Panama s'emploie à promouvoir, protéger et renforcer les droits de l'homme par des politiques fondées sur le respect et la non-discrimination. En ce sens, il s'inscrit dans une dynamique visant à parfaire la démocratie, comme le montrent les initiatives prises pour appliquer les recommandations acceptées en 2010.
2. Le Panama considère que l'Examen périodique universel lui permet d'analyser la situation générale des droits de l'homme à l'échelle nationale et d'en tirer un diagnostic fiable.
3. Ce rapport, établi aux fins du second cycle de l'Examen périodique universel, présente les résultats obtenus dans le domaine des droits de l'homme ainsi que les défis à relever à court, à moyen et à long terme pour continuer à promouvoir et à protéger les garanties fondamentales des citoyens panaméens et des étrangers sur tout le territoire national.

II. Méthodologie

4. Suite à l'Examen périodique universel de 2010, le Panama a ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention relative au statut des apatrides et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. De plus, il a présenté devant le Conseil des droits de l'homme une lettre ouverte aux procédures et mécanismes spéciaux relatifs aux droits de l'homme du système universel et régional.
5. Le présent rapport est le fruit de nombreuses réunions présidées et coordonnées par le Ministère des relations extérieures dans le cadre de la Commission nationale des droits de l'homme, laquelle est composée des trois pouvoirs de l'État, y compris du Bureau du défenseur du peuple, avec la participation d'universitaires, de spécialistes des droits de l'homme et d'organisations de la société civile.
6. La Commission nationale a organisé huit journées de travail et consulté les organisations de la société civile afin de leur présenter un document préliminaire pour évaluation et commentaires.
7. Après avoir reçu les commentaires des différents acteurs de la société civile qui promeuvent la protection et la promotion des droits de l'homme, la Commission a approuvé le document, l'objectif étant de présenter au Conseil des droits de l'homme un rapport objectif et fiable sur la situation générale des droits de l'homme au Panama.

III. Renforcement des institutions

A. Bureau du défenseur du peuple

8. **Recommandation figurant au paragraphe 21 des observations finales de 2010 du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et recommandation 68.7 du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.** Le Bureau du défenseur du peuple, que l'État a créé pour protéger et promouvoir les droits de l'homme, renforce les mesures prises pour veiller au respect des droits des personnes vivant sur le territoire national.

9. Le Bureau du défenseur du peuple reconnaît qu'il faut continuer à améliorer la formation des fonctionnaires dans divers domaines pour observer et appliquer effectivement les obligations constitutionnelles et prendre rapidement des mesures pour attribuer davantage de ressources humaines, financières et matérielles et développer l'infrastructure.

10. Suite aux recommandations formulées en 2012 par des organismes régionaux et internationaux agissant dans le domaine des droits de l'homme, l'Unité chargée de la lutte contre la discrimination a été créée. En 2013, conjointement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, elle a élaboré un guide pour recevoir des plaintes portant sur des cas de discrimination raciale à l'encontre de peuples autochtones et d'ascendance africaine.

11. Ce guide a permis de recenser à ce jour 12 plaintes pour des actes de discrimination. La moitié des plaintes a été résolue à l'amiable, un autre quart a été retiré et les plaintes restantes ont été tranchées par les autorités compétentes.

B. Institut de formation pénitentiaire

12. **Recommandation 68.9 du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.** L'Institut de formation pénitentiaire, qui relève de la Direction générale du système pénitentiaire, a pour mission de former tous les fonctionnaires du système pénitentiaire et des particuliers à des aspects techniques, et tout particulièrement à l'application des peines.

13. L'Institut propose deux programmes de formation et de renforcement des capacités. Le premier, destiné aux agents de l'administration pénitentiaire, prévoit une formation professionnelle de base physique, théorique et pratique. Le second également destiné au personnel pénitentiaire porte sur la prévention de la corruption et les bonnes pratiques.

14. Avec l'aide de l'Association pour la prévention de la torture et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Institut a élaboré des formations sur la prévention de la torture, la réalisation d'enquêtes et la répression des actes de torture. Le Panama fait en sorte que la formation de base des agents pénitentiaires traite toujours de ces questions.

15. Depuis 2011, l'Institut a formé 709 agents pénitentiaires qui ont vocation à remplacer progressivement les membres de la Police nationale dans les centres de détention du pays, y compris ceux de la Police nationale.

C. Concertation nationale

16. La Concertation nationale pour le développement consulte à des fins de consensus l'ensemble de la société civile dans le but de construire une société plus démocratique, équitable, prospère, dynamique et au développement plus équilibré grâce notamment à l'élargissement du canal interocéanique.

17. La loi n° 20 de 2008 porte approbation du dispositif de vérification et de suivi des accords et des objectifs de la Concertation nationale, et officialise la création du Conseil de la concertation nationale pour le développement (CCDN) en tant qu'instance nationale publique-privée de participation des citoyens aux activités de consultation et de vérification du respect des accords et des objectifs.

18. Le Conseil fournit des services consultatifs en vue de l'élaboration d'une proposition d'axes stratégiques pour réaliser les objectifs de la Concertation nationale pour le développement. Cette proposition s'accompagnera d'une méthodologie qui servira à redéfinir les objectifs du développement économique durable et équitable.

D. Commission nationale des droits de l'homme

19. Suite au premier cycle de l'Examen périodique universel, le Panama a créé par décret exécutif une commission nationale permanente pour veiller au respect et au suivi des engagements pris aux niveaux national et international dans le domaine des droits de l'homme.

20. La Commission a notamment pour mission d'élaborer des rapports nationaux sur la situation des droits de l'homme, de participer à la conception et à la coordination des politiques et mesures gouvernementales de protection des droits et de promouvoir l'élaboration d'avant-projets de loi dans ce domaine.

21. Actuellement, la Commission contribue à faire adopter le projet de loi qui fixe le même âge minimum du mariage pour les hommes et les femmes et participe à d'autres initiatives pour mettre en œuvre certaines des recommandations en suspens.

IV. Résultats, meilleures pratiques et défis

A. Administration de la justice

Indépendance judiciaire

22. **Recommandation 69.19 du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.** Afin de promouvoir l'indépendance du pouvoir judiciaire, un projet de loi sur la carrière judiciaire a été présenté à l'Assemblée nationale. Il institue notamment une juridiction spéciale pour l'intégrité et la transparence de l'appareil judiciaire, qui sera chargée de juger et de sanctionner les fautes commises par des fonctionnaires de la justice. Par ailleurs, l'administration de la justice dispose d'un code d'éthique judiciaire.

23. Le Conseil judiciaire est l'organe consultatif de l'appareil judiciaire. Pour en garantir le bon fonctionnement, il doit notamment veiller à l'indépendance et à l'efficacité des tribunaux et garantir aux agents de l'administration de la justice les prestations liées à la carrière judiciaire. Parfois, le Conseil invite des membres de la société civile à suivre ses travaux.

Accès à la justice

24. **Recommandations 68.26, 69.10, 69.16, 69.17 et 69.18 du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel; recommandation figurant au paragraphe 31 des observations finales de 2010 du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et recommandation figurant au paragraphe 7 des observations finales de 2008 du Comité des droits de l'homme.** Des initiatives sont prises pour appliquer les dispositions de la Charte des droits de la personne devant la justice. Adoptée en vertu de l'accord 244 de 2011, la Charte énonce les droits des usagers, c'est-à-dire l'ensemble des citoyens, du système judiciaire.

25. L'appareil judiciaire cherche à améliorer l'accès à la justice. À cette fin, il a créé le Bureau de coordination des projets visant les groupes vulnérables. Conformément à la loi n° 82 de 2013, le Bureau d'aide juridictionnelle gratuite pour les victimes de délits

s'adresse en particulier aux femmes victimes de violence, quelle que soit leur situation socioéconomique.

26. Le Centre de documentation judiciaire sélectionne, organise, traite et publie des informations juridiques, législatives, jurisprudentielles et doctrinales qui sont à la disposition des usagers du système judiciaire. Les arrêts de la Cour suprême de justice sont disponibles sur Internet (<http://www.organojudicial.gob.pa/cendoj/>).

27. Le Programme de facilitateurs judiciaires à l'échelle communautaire permet de surmonter les obstacles administratifs et juridiques qui empêchent les personnes vulnérables d'accéder effectivement à la justice. Il permet, avec le soutien des communautés, de traduire dans les faits une politique institutionnelle de services à la société et de justice préventive. On compte actuellement 969 facilitateurs judiciaires dans les communautés.

28. L'adoption, en vertu de l'Accord 245 de 2011, des 100 Règles de Brasilia sur l'accès à la justice des personnes vulnérables, a donné lieu à l'adoption de mesures pour garantir, d'une part, l'accès à la justice de toutes les personnes et, d'autre part, la reconnaissance effective de leurs droits grâce à un service et une prise en charge de qualité.

29. L'appareil judiciaire et le ministère public sont dotés chacun d'une direction nationale des méthodes alternatives de règlement pacifique des conflits. On a créé des centres de médiation judiciaire et extrajudiciaire, qui interviennent dans des procédures portant sur des affaires pénales, civiles, familiales, agricoles, communautaires, de libre concurrence et de défense du consommateur.

30. Afin d'alléger les tâches administratives des tribunaux, on a élargi la plate-forme de services communs pour coordonner l'action des unités d'aide juridictionnelle et aider les tribunaux dans le cadre de tous les actes de procédure (communication, citation et autres).

Impunité

31. Il ressort du rapport sur les affaires de violence domestique contre des femmes et de délits sexuels contre des enfants et des adolescents qu'en 2013 une proportion élevée de procédures a abouti à un non-lieu provisoire. Par conséquent, l'État doit renforcer ses dispositifs et définir des stratégies pour améliorer la situation.

32. La justice enquête sur les délits contre la vie et l'intégrité physique, et les délits d'abus de pouvoir et d'autorité contre l'administration publique qui auraient été commis en 2010, dans la province de Bocas del Toro, sur les personnes qui occupaient alors les fonctions de ministre de la sécurité, de ministre du travail et du développement de la main-d'œuvre et de directeur général de la Police nationale.

33. Pour réparer les dommages causés, le Panama a conclu un accord d'aide économique. À cette fin, une commission de haut niveau instituée par décret exécutif a élaboré en concertation avec les personnes lésées un projet de loi pour assurer la permanence de l'aide économique et créer une structure de prise en charge.

Droit à la défense, détention provisoire et durée des procédures judiciaires

34. **Recommandations 68.25, 69.20, 69.21, 69.22 et 69.23 du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel; recommandations figurant aux paragraphes 12 et 13 des observations finales de 2008 du Comité des droits de l'homme.** Un progrès important a été la mise en œuvre progressive du modèle accusatoire dans la justice pénale, qui se fonde sur la reconnaissance des garanties et droits fondamentaux dont jouissent les parties à une procédure pénale.

35. Le système accusatoire, qui se caractérise par la rapidité de l'action de la justice, permet de combler les retards. Depuis sa mise en œuvre, les délais ont été raccourcis de 49 % par rapport à ceux enregistrés avec le système inquisitoire ou mixte.
36. Le Système de défense publique joue un rôle important là où les districts judiciaires appliquent le système accusatoire: il est ainsi intervenu dans 72 % des cas dans le second district judiciaire et 74 % dans le quatrième district judiciaire.
37. Le Système informatisé de gestion judiciaire recueille, traite et administre les informations, ce qui en facilite l'accès.
38. La création de tribunaux provisoires de désengorgement a permis de diminuer le nombre de cas à examiner, d'améliorer le fonctionnement du système pénal accusatoire, d'accélérer le règlement des conflits et de faciliter le traitement des affaires pénales, civiles et familiales conformément aux principes d'oralité, du contradictoire et d'immédiateté.
39. Le Palais pénitentiaire de justice a été édifié récemment dans le centre pénitentiaire La Joya pour accueillir des audiences et éviter ainsi les retards dans les procédures dus au problème de transfert des détenus.
40. Des tribunaux spécialisés dans les affaires de toxicomanie ont été créés pour éviter l'incarcération des toxicomanes reconnus coupables d'infractions liées à la drogue et, ainsi, faciliter leur rétablissement et leur insertion socioprofessionnelle et diminuer les risques de récidive.

B. Sécurité des citoyens

41. L'éducation est essentielle pour promouvoir la culture des droits de l'homme à tous les niveaux dans la police. Les agents suivent donc une formation aux droits de l'homme et des journées de formation avec des experts sont organisées en collaboration avec le Bureau du Défenseur du peuple.
42. Le Panama mène divers programmes avec la participation de la société civile, «Vecinos Vigilantes», «Comercios Vigilantes», «Transportistas Vigilantes» et «Barrios Seguros», qui permettent de collaborer et de communiquer directement avec des commissariats de police pour assurer conjointement la surveillance et la protection de l'ensemble de la population et de ses biens.

Exploitation sexuelle

43. Un centre d'appel téléphonique administré par du personnel spécialisé permet de dénoncer les délits sexuels et une section spéciale de la Police nationale enquête sur ces délits. De plus, on a amélioré la formation des unités de police en y inscrivant les droits de l'homme, la prévention de la violence sexuelle et sexiste et la prise en charge des victimes, l'aide aux jeunes en situation de risque social et la lutte contre les gangs.
44. Le Gouvernement a conclu un accord avec l'entreprise qui gère l'aéroport de Tocúmen pour faire respecter la loi n° 16 de 2004 qui dispose que, pour chaque ressortissant étranger qui quitte le territoire panaméen, 1 dollar doit être versé pour financer l'application du Plan national de prévention et d'élimination de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents à des fins commerciales.
45. Le Secrétariat à la protection des victimes, témoins et autres participants à la procédure pénale, qui s'occupe en particulier des enfants et des adolescents, a été renforcé. Par ailleurs, le foyer Malambo exécutera dans la province de Panama Ouest un projet de prévention et d'élimination de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, qui

s'adresse tout particulièrement aux élèves de neuvième année, aux parentes et/ou aux tuteurs et acteurs importants.

46. On a établi les bases du projet d'observatoire de l'exploitation sexuelle des enfants et adolescents au moyen d'un accord de coopération technique conclu en 2014. Le projet permettra d'obtenir des informations actualisées pour faciliter l'adoption de décisions en matière de politiques publiques.

47. Une formation spécifique a été dispensée aux enquêteurs et aux agents judiciaires.

48. En 2013 et 2014, la Commission nationale de prévention des délits d'exploitation sexuelle a diffusé à l'aéroport international de Tocúmen et dans les médias la campagne «Yo no soy un juguete» (Je ne suis pas un jouet) pour faire connaître au public les mécanismes de plainte et les dispositifs de protection de l'enfance et de l'adolescence.

Traite des personnes

49. Suite à la ratification et à l'entrée en vigueur de la Convention de Palerme et de ses trois Protocoles additionnels, le Panama a adopté la loi n° 79 de 2011 relative à la traite des personnes et aux activités connexes, qui est axée sur la prévention de la traite ainsi que la protection et la prise en charge des victimes de ce délit. Cette loi porte création d'une commission interinstitutionnelle chargée d'élaborer la politique nationale de lutte contre la traite des personnes.

50. La Commission a établi un plan national pour 2012-2017, qui comprend cinq grandes orientations stratégiques afin notamment de suivre et d'évaluer les résultats, et d'étudier les moyens de renforcer l'action dans les domaines déficients.

51. En vertu de la loi n° 121 de 2013, on a mis en place des techniques spéciales d'enquête (opérations d'infiltration, contrôle, surveillance) ainsi que des mécanismes de coopération internationale de lutte contre le crime organisé et des équipes conjointes d'enquête, ce qui permet de mieux enquêter sur des délits comme la traite des personnes.

52. Onze enquêtes officielles sur des délits présumés de traite des personnes (sexuel et au travail) sont en cours. Huit personnes ont été condamnées pour traite à des peines allant de dix à seize ans d'emprisonnement.

C. Personnes privées de liberté

53. La loi n° 55 de 2003 portant réorganisation du système pénitentiaire et le décret exécutif n° 393 de 2005 qui régleme le système pénitentiaire panaméen définissent notamment des règles minimales de traitement des détenus et sont conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. L'État reconnaît que ces normes ne sont pas encore appliquées pleinement mais il a pris dernièrement des mesures concrètes qui sont précisées ci-après.

54. En décembre 2014, 15 360 adultes étaient détenus dans les centres pénitentiaires qui peuvent accueillir 14 174 personnes. La capacité d'accueil réelle du système pénitentiaire est actuellement de 8 576 personnes étant donné que La Gran Joya, dernier centre pénitentiaire construit avec une capacité de 5 504 personnes, n'est pas encore utilisé pleinement.

55. La population carcérale est de 1 032 femmes et 14 328 hommes, parmi lesquels 13 746 Panaméens et 1 614 étrangers. Dans le cadre du prochain recensement pénitentiaire, il est prévu de demander notamment aux détenus d'indiquer leur origine raciale.

56. **Recommandation 68.20 du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.** Le Panama procède à une réforme pénitentiaire axée sur le respect des droits et de la dignité humaine des personnes privées de liberté et du personnel pénitentiaire, sur la garantie de leur sécurité et celle de l'ensemble de la population et sur la réinsertion des détenus à leur sortie de prison.

57. Un programme de travail a été établi avec des objectifs à court, à moyen et à long terme. Les objectifs à court terme ci-après ont été réalisés:

a) Réactivation du Conseil de la politique pénitentiaire, qui permet aux différentes institutions publiques et à la société civile de rechercher ensemble des solutions aux problèmes qui se posent dans le système pénitentiaire;

b) Protocole pour permettre aux organisations de défense des droits de l'homme d'entrer dans les centres pénitentiaires afin de garantir la transparence de la gestion pénitentiaire;

c) Protocole d'action en justice en cas de décès de détenus pour s'assurer qu'une enquête sera menée et que les familles seront informées de manière appropriée;

d) Réalisation d'études pour construire un nouveau centre pénitentiaire dans la province de Colón. Une assistance technique est actuellement fournie pour s'assurer que le centre sera pleinement conforme aux normes;

e) Activités permanentes de formation et d'évaluation à l'intention de l'ensemble du personnel pénitentiaire, y compris les directeurs et le personnel administratif et de sécurité dans le cadre de l'Institut de formation pénitentiaire.

58. **Recommandation figurant au paragraphe 11 des observations finales de 2008 du Comité des droits de l'homme.** Le Groupe de travail interinstitutionnel pour la réduction de la surpopulation carcérale réunit notamment des représentants de la Direction générale du système pénitentiaire, du Ministère de l'intérieur, du ministère public, de l'appareil judiciaire, de l'ordre national des avocats, de la Police nationale et de l'Assemblée nationale. Il est chargé de trouver des solutions communes à la forte surpopulation carcérale au Panama, afin de faire passer de 40 à 60 % la proportion des détenus transférés dans les tribunaux où ils doivent être jugés, et de traiter ainsi plus rapidement les cas en instance.

59. En cours d'élaboration et d'exécution, le projet d'audiences pénales à distance, permettra d'entendre les personnes privées de liberté sans avoir à les transférer dans les tribunaux et autres juridictions, ce qui facilitera les procès.

60. Entre août et octobre 2014, 253 personnes ayant participé à des programmes d'études ou de travail, à l'intérieur ou à l'extérieur des centres pénitentiaires, ont bénéficié d'une commutation de leur peine et été remises en liberté. En janvier 2015, 122 ont été placées en liberté conditionnelle. Les personnes détenues pour des délits administratifs ayant purgé les deux tiers de leur peine sont remises en liberté et il est envisagé de recourir au bracelet électronique pour remplacer la détention.

61. Un plan d'occupation du centre pénitentiaire El Renacer est en cours d'exécution. Avec une capacité de 350 personnes, il a été conçu pour n'accueillir que des personnes condamnées. On commence donc à séparer les personnes en détention provisoire des condamnés, mesure qui sera étendue à d'autres centres.

62. Depuis 2011, la province de Darién n'a plus de centre pénitentiaire mais un projet de construction d'une prison est prévu.

63. Le Panama reconnaît qu'il faut continuer d'améliorer les soins médicaux, la fourniture de médicaments, l'accès à l'eau potable, l'alimentation et le transfert des personnes privées de liberté dans les tribunaux et les hôpitaux, et de réduire la surpopulation carcérale.

D. Condition féminine

64. Sur le plan de l'égalité des sexes, des avancées importantes ont été faites, parmi lesquelles l'adoption de lois relatives à l'incrimination du féminicide, à la traite de personnes, à la stérilisation féminine et à l'adoption d'une politique publique pour l'égalité des chances des femmes à la suite de consultations avec la société civile. Le premier trimestre 2015 devrait voir approuver le plan d'action 2015-2019, qui rendra cette politique publique opérationnelle.

65. **Recommandation 68.15 du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.** L'Institut national de la femme a ouvert plusieurs antennes régionales, un nouveau foyer d'accueil a ouvert ses portes à Chiriqui, le foyer d'accueil de la capitale a été rénové et un centre de prise en charge a été construit à Colón pour les femmes victimes de violence et leurs enfants.

66. La participation des femmes sur le marché du travail est en hausse, même si cela concerne surtout le secteur informel. L'on n'est toutefois pas encore parvenu à l'égalité salariale, ni à l'égalité des chances en termes d'accès aux postes à responsabilités et au pouvoir décisionnel.

67. La participation des filles est en nette augmentation dans le système éducatif. Désormais, les filles tendent à mieux réussir et à poursuivre plus longtemps leurs études que les garçons, surtout dans l'enseignement secondaire et supérieur. L'Institut de la femme de l'Université de Panama respecte les principes de l'UNESCO puisqu'il a intégré une perspective de genre au niveau supérieur avec le programme de master et de spécialisation en questions de genre.

68. **Recommandations 69/12, 69.13 et 68.21 du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel et recommandation figurant au paragraphe 27 des observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.** La loi n° 82 de 2013 portant adoption de mesures de prévention de la violence à l'égard des femmes et révision du Code pénal aux fins d'ériger le féminicide en infraction pénale et de sanctionner les faits de violence contre les femmes, est le reflet du consensus national, de la reconnaissance par l'État panaméen des droits de la femme ainsi que de son engagement à s'occuper vraiment du problème.

69. Outre qu'elle érige le féminicide en infraction pénale et durcit les peines encourues, cette loi prévoit des politiques publiques en matière de prévention, de répression et d'élimination de la violence faite aux femmes. Elle crée aussi le Comité national de suivi, au sein duquel sont représentées les principales institutions et organisations concernées.

70. L'autorité judiciaire et le ministère public, au travers de l'École de la magistrature et de l'école «Clara González de Behringer», dispensent des formations aux fonctionnaires du système judiciaire ainsi qu'à d'autres instances liées à la justice dans le but de garantir l'égalité des sexes et la non-discrimination à l'égard des femmes.

E. Enfants et adolescents

71. Depuis la création du Secrétariat national pour l'enfance, l'adolescence et la famille, divers plans, programmes et mesures de protection visant les enfants et les adolescents ont été mis en œuvre en tenant compte de la situation particulière de vulnérabilité de cette

population. Les services de prévention et de soutien aux enfants et aux adolescents se sont développés avec l'ouverture de directions régionales, d'où une meilleure couverture de ces services.

72. **Recommandation 68.28 du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.** Diverses stratégies ont été mises en œuvre pour accroître le taux d'enregistrement des naissances dans les zones rurales et peuplées d'autochtones et dans les régions frontalières. Force est toutefois de reconnaître que le non-enregistrement des naissances reste important dans les zones autochtones, où 22 % des naissances ne sont pas enregistrées.

73. On travaille actuellement à définir des normes de qualité et établir des règlements pour la prise en charge des enfants dans les centres d'orientation de la petite enfance, en mettant l'accent sur les droits de l'homme.

74. Une formation a été dispensée à 390 collaborateurs et agents techniques de 28 centres et foyers de substitution accueillant des enfants et des adolescents concernant le protocole de prise en charge des enfants privés de leurs parents, et des ateliers ont été organisés pour faire connaître aux enfants et aux adolescents les droits qui sont les leurs dans les écoles, les institutions de placement et leurs communautés. Quelque 8 800 enfants et adolescents ont participé à ces ateliers.

75. En 2014, le Secrétariat national pour l'enfance, l'adolescence et la famille a pris en charge 40 adolescents en conflit avec la loi. Ceux-ci ont bénéficié de mesures éducatives, notamment une orientation psychosociale et un suivi de leurs résultats scolaires. Parmi ces adolescents, 28 ont été volontaires pour suivre une formation, sous forme d'ateliers d'électricité, de tapisserie ou d'esthétique; 25 ont bénéficié d'ateliers de gestion des émotions, 25 ont suivi un atelier de prévention de la consommation de drogues. Parmi ces jeunes, 85 % ont réintégré le système éducatif, 40 % ont eu une expérience sur le marché du travail sans abandonner leurs études pour autant et 45 % ont pris part au programme de prévention «Laisse ton empreinte».

76. Selon la dernière enquête sur le travail des enfants, réalisée en 2012, 50 410 garçons et filles âgés de 15 à 17 ans travaillent. Cette classe d'âge représente donc 5,6 % du total de la population active, contre 10,8 % en 2008.

77. On recense parmi les 15-17 ans qui travaillent 74 % de garçons et 26 % de filles. S'il peut y avoir des variations régionales, globalement, le problème est particulièrement aigu dans les zones rurales et dans les comarcas (territoires autochtones), qui concentrent dans l'ensemble 73,2 % des enfants qui travaillent. Le pays a certes progressé au regard des enquêtes antérieures mais le taux de réduction annuel est à peine de 1 %. Il faut donc redoubler d'efforts pour éradiquer le travail des enfants et créer les conditions qui permettront à ce groupe de la population de sortir de leur situation de pauvreté et de vulnérabilité.

F. Peuples autochtones

78. Plusieurs textes ont été adoptés au cours des quatre dernières années pour protéger les droits des peuples autochtones. C'est ainsi qu'a été promulguée la loi n° 88 de 2010, reconnaissant les langues et les alphabets des peuples autochtones du Panama et prévoyant des normes pour l'éducation interculturelle bilingue; la loi n° 11 de 2012, établissant un régime spécial de protection des ressources minérales, hydriques et environnementales dans la comarca de Ngöbe-Buglé; et la loi n° 33 de 2012, portant création de nouveaux districts et corregimientos dans la comarca de Ngöbe-Buglé.

79. **Recommandation 68.35 du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.** La loi n° 64 de 2013 a porté création du Vice-Ministère des affaires autochtones et l'a chargé de planifier, diriger et coordonner la politique autochtone au Panama. En 2014, différentes démarches de médiation et de recherche de solutions de gouvernance ont été effectuées dans les comarcas.

80. Dans le souci de favoriser le développement intégral des peuples autochtones du Panama, les sept peuples autochtones et les 12 structures traditionnelles ont été associés à l'élaboration du Plan national de développement, qui a vocation à réduire les inégalités.

81. L'État n'ignore pas les écarts qui existent entre les régions rurales, les régions urbaines et les régions autochtones du pays. Il met au point actuellement différents programmes et politiques de soins primaires et de santé intégrale, parmi lesquels le projet Salud Mesoamérica 2015, le programme pour l'eau et l'environnement, le programme de nutrition infantile, le programme «Réseau d'opportunités», le projet «Hygiène de base 100/0» et la politique de prévention des maladies sexuellement transmissibles.

82. **Recommandation 69.31 du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.** La loi n° 72 de 2008 établit une procédure spéciale d'attribution de titres de propriété collective de terres pour les peuples autochtones qui ne vivent pas dans les comarcas, laquelle procédure spéciale est régie par le décret exécutif n° 223 de 2010.

83. Des tables rondes sont organisées pour répondre aux demandes d'attribution de titres de propriété collective de terres dans les communautés autochtones de Dagargunyala, Emberá-Wounaan de Alto Bayano et Naso Tjèrdi. Des travaux sont également en cours aux fins de l'application de la décision de la Cour interaméricaine dans l'affaire des peuples Kuna de Madugandí et Emberá de Bayano.

84. **Recommandation 69.32 du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.** En juin 2014, un projet de loi sur la consultation et le consentement libre et éclairé des peuples autochtones a été présenté à l'Assemblée nationale. Ce projet établit le droit à la consultation des peuples autochtones chaque fois que sont examinées des mesures législatives ou administratives qui les concernent directement.

85. L'État assure une médiation en vue de parvenir à la résolution des différends soulevés par la construction de différents barrages: Chan 75-Ngöbe-Buglé, Bonyic-Naso et Genisa-Ngöbe-Buglé (Barro Blanco).

86. Dans le cadre de l'introduction du système pénal accusatoire, des réunions ont été organisées avec les autorités traditionnelles de manière à identifier les points de convergence et les questions pour lesquelles une coordination adéquate doit être assurée entre la justice traditionnelle et la justice ordinaire dans la comarca de Ngöbe-Buglé.

G. Personnes d'ascendance africaine

87. Le Panama reconnaît que la discrimination raciale est une réalité et qu'il est indispensable de continuer à adopter des mesures législatives et politiques pour lutter contre ce phénomène.

88. Le respect des droits de la population d'ascendance africaine est un thème de première importance pour l'État. C'est pourquoi, dans le souci de mettre un terme à la discrimination, il a adopté divers instruments tels que la politique publique d'égalité des chances et d'autres initiatives de lutte contre la discrimination. En 2012, le Conseil national de la femme a intégré le principe de la représentation des femmes d'ascendance africaine.

89. Afin de réaffirmer l'héritage noir et la contribution des personnes d'ascendance africaine à la culture nationale, la Journée des tresses est célébrée chaque année le 20 mai, en marge de la commémoration du mois de la négritude.

90. **Recommandation du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.** Lors du recensement de 2010, 303 289 personnes, soit 9,2 % de la population totale, se sont identifiées comme étant d'ascendance africaine. Trois ans plus tard, l'enquête par grappes à indicateurs multiples faisait état de 564 005 personnes d'ascendance africaine, soit 14,9 % de la population totale.

91. Le Panama est conscient de la nécessité de promulguer une législation complète contre la discrimination, qui interdise la discrimination quel qu'en soit le motif, y compris la discrimination raciale et ethnique, et d'y associer des mécanismes d'application efficaces, dotés de ressources suffisantes, ainsi que de prévoir des sanctions civiles et pénales adéquates pour les actes de discrimination, qu'ils soient ou non commis par des personnes agissant à titre officiel.

H. Personnes handicapées

92. Parmi les catégories vulnérables de la population figurent les personnes handicapées. On ne dispose pas d'informations statistiques plus à jour que celles de la première enquête nationale sur le handicap, menée en 2006, mais l'État n'a rien perdu de sa détermination à promouvoir les enquêtes pour recueillir de nouvelles statistiques aux fins de l'élaboration des politiques publiques.

93. Une étude en cours vise à dresser un état des lieux des écoles inclusives. Il s'agira non seulement d'analyser la situation dans ces établissements mais aussi de déterminer dans quelle mesure l'éducation inclusive est favorisée au niveau des enseignants, des familles, des élèves et des étudiants et de l'environnement en général, et de mettre en lumière les besoins dans l'optique d'élaborer un plan national en faveur de l'éducation inclusive.

94. La loi n° 39 de 2012 a porté création d'un programme spécial d'aides financières aux personnes lourdement handicapées en situation de dépendance et d'extrême pauvreté. Il s'agit d'améliorer la qualité de vie de ces personnes en leur apportant un soutien économique qui leur permette de satisfaire leurs besoins essentiels dans les domaines de l'alimentation, des traitements médicaux et de l'accès aux services.

95. La loi n° 134 de 2013 établit le principe d'égalisation des chances des personnes handicapées sur le plan économique et prévoit un ensemble de prestations en leur faveur dans le cadre d'une politique de discrimination positive.

96. Les décrets exécutifs n°s 36 et 37 de 2014 sont venus réglementer la procédure de création et le fonctionnement des commissions d'évaluation du handicap, les barèmes nationaux et la procédure d'évaluation, de détermination et de reconnaissance officielle du statut de personne handicapée.

97. Le Panama réaffirme son engagement à consulter les personnes handicapées par l'intermédiaire des organisations de la société civile qui les représentent et renforcera à cet effet les mesures techniques et administratives permettant de garantir le plein exercice du droit à la consultation.

98. SOLCA est un logiciel libre, en accès gratuit, qui permet aux personnes handicapées de travailler en toute autonomie dans différents contextes (éducatif, professionnel et social). C'est donc un outil d'insertion sociale. Des formations ont été dispensées pour promouvoir l'utilisation de ce logiciel dans les différentes institutions publiques.

99. Le thème du handicap a été pris en compte par la Plate-forme nationale pour la gestion intégrale des risques de catastrophe. On a en outre lancé une campagne de sensibilisation à la prévention des accidents et des handicaps et mis au point un plan d'action pour déterminer les actions et procédures visant à garantir une intervention rapide en cas de catastrophe.

I. LGBTI

100. L'État panaméen reconnaît que les gays, lesbiennes, bisexuels, transgenres et personnes intersexuées (LGBTI) sont victimes de discrimination. En conséquence, un représentant de cette catégorie de la population siège à la Commission nationale contre la discrimination, instance où peut être dénoncé tout acte discriminatoire d'un fonctionnaire motivé par l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

101. Des entretiens ont été menés avec des fonctionnaires de différents organes de l'État pour examiner des allégations de traitement discriminatoire de la part d'agents des forces de l'ordre.

102. Une campagne de sensibilisation ainsi que d'autres actions ont été menées contre l'homophobie afin de transmettre un message de tolérance, de respect et d'égalité des chances.

J. Migrants et réfugiés

103. Entre 2010 et 2014, 112 336 personnes au total ont obtenu un statut de migrant au Panama, parce qu'elles remplissaient les critères requis pour obtenir un permis de séjour ou parce qu'elles ont bénéficié de la campagne de régularisation «Panamá, crisol de razas» (Panama, creuset multiracial). Il est à noter qu'aujourd'hui il est possible d'acquérir le statut de résident permanent directement via un large éventail de permis.

104. Les personnes ayant obtenu un permis de séjour entre 2010 et 2014 étaient à 59 % des hommes et à 41 % des femmes.

105. Conscient de la nécessité d'améliorer les centres d'accueil de migrants, l'État panaméen a investi des fonds pour mettre ses infrastructures à niveau. Les améliorations se poursuivent et les priorités énoncées sont notamment le maintien et l'amélioration des prestations de santé, la coordination avec les consulats et les institutions gouvernementales et les organisations non gouvernementales.

106. À ce jour, le Panama a accordé le statut de réfugié à 2 237 personnes, dont 100 personnes en 2013 et 29 personnes en 2014.

107. **Recommandations 69.37, 70.20 et 70.21 du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.** Les autorités travaillent en collaboration avec le HCR à améliorer la procédure de détermination du statut de réfugié (Initiative Qualité). Elles s'attachent ainsi à améliorer les processus liés aux entrevues et à l'obtention d'informations auprès des pays d'origine afin que la commission compétente dispose de renseignements aussi détaillés que possible et que ses décisions soient aussi fondées que possible. Il est, de même, prévu de réviser le décret exécutif n° 23 de 1998 pour l'aligner sur les normes internationales.

108. **Recommandation figurant au paragraphe 35 des observations finales du Comité des droits de l'enfant.** Une place spécifique a été faite aux enfants et aux adolescents dans le processus de détermination du statut de réfugié. Le manuel sur la réalisation des entrevues qui sera publié dans le cadre de l'Initiative Qualité comprendra un chapitre sur la prise en compte des droits de l'enfant, en particulier des mineurs non accompagnés.

K. Pauvreté

109. **Recommandations 69.25 et 69.26 du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.** L'objectif de réduire de moitié la proportion de la population vivant avec moins de 1 dollar par jour a été atteint par la République du Panama avant l'échéance de 2015. En effet, le quatrième rapport du Panama sur les OMD indique qu'en 1991, 29,2 % de la population vivait avec moins de 1 dollar par jour et que cette proportion était tombée à 9,7 % en 2012, alors que l'objectif était de 14,6 %.

110. La réduction de la pauvreté et de l'extrême pauvreté entre 2005 et 2013 est due à différents facteurs, notamment les progrès enregistrés sur le plan économique et sur le front de l'emploi: croissance économique moyenne de 8 %, réduction du taux de chômage passé de 9,8 à 4,1 %, et augmentation de 67,5 % du salaire médian des employés (passé de 322,3 à 539,7 balboas), indicateurs parmi les meilleurs enregistrés en Amérique latine.

111. Le programme de protection sociale «Réseau d'opportunités» est une stratégie gouvernementale visant à aider de manière directe, provisoire et globale les ménages en situation d'extrême pauvreté à satisfaire leurs besoins immédiats. Depuis son lancement, ce programme cherche à promouvoir l'accumulation du capital humain auprès des enfants et des adolescents, dans le but de briser le cycle de la pauvreté entre les générations, en incitant les familles à investir dans l'éducation, la nutrition, la santé et le développement des capacités productives.

112. En 2012, dans 585 corregimientos du pays, 73 775 ménages en situation d'extrême pauvreté ont bénéficié du transfert monétaire sous condition de ressources (TMC). On comptait aussi 72 831 ménages bénéficiaires répartis de la façon suivante: comarcas 32 %, zones rurales 53 % et zones urbaines 15 %.

L. Logement

113. Grâce aux bons résultats économiques enregistrés par le Panama et aux effets de la loi relative aux intérêts préférentiels sur la construction de logements et l'essor du crédit immobilier, le secteur du logement est dynamique depuis plusieurs années.

114. L'offre de logements enregistre une forte croissance. Différents programmes de construction et de réhabilitation de logements ont été lancés:

- Le programme de météré et de régularisation a permis d'approuver des plans qui ont eux-mêmes permis la remise de titres de propriété à 3 080 familles, bénéficiant au total à plus de 13 860 personnes, pour un investissement de 389 799 balboas;
- Le programme de construction de logements, dans lequel ont été investis 213,4 millions de balboas, a permis de construire 8 950 logements, dont ont bénéficié au total 40 272 personnes sur l'ensemble du territoire national;
- Le fonds de solidarité pour le logement vise à accorder une aide financière non transférable aux familles à bas revenu désireuses d'acquérir un logement neuf. Le décret exécutif n° 393 de 2014 a relevé la subvention de 5 000 à 10 000 balboas et le niveau de prix des habitations de 40 000 à 50 000 balboas. Au mois de décembre 2014, 7 178 subventions avaient été versées, représentant un montant total de 36 069 450 balboas;
- Le programme d'aide au logement destiné aux familles victimes de catastrophe naturelle ou d'incendie s'est vu allouer 12,5 millions de balboas et a permis de reloger 3 050 familles, en leur proposant un logement neuf ou un accueil provisoire en foyer pendant la réhabilitation de leur logement;

- À ce jour, 1 160 dossiers de demande de prêt de matériel ont été présentés à l'échelle nationale, dont 749 ont déjà abouti, pour une valeur de 1,7 million de balboas. Ce sont 30,4 millions qui ont été alloués à la restauration d'immeubles décrépis ou condamnés parce que mettant en péril la vie de leurs occupants, au bénéfice de 6 987 familles;
- Le fonds d'épargne logement soutient le financement du logement social et contribue au développement d'une politique nationale du logement et à l'établissement d'un système national d'assistance technique. Avec un investissement de 5,4 millions de balboas, ce fonds a déjà permis la livraison de 324 logements et 134 autres demandes sont en cours de traitement.

M. Santé

115. L'une des fonctions essentielles de l'État est de veiller à la bonne santé des habitants au moyen d'une politique de santé publique qui réponde aux besoins du pays en matière de développement social et économique.

116. L'État panaméen a présenté les résultats de sa septième enquête sur la taille des enfants inscrits dans les écoles publiques en première année de l'enseignement primaire. Ces résultats ont permis de mettre à jour les données concernant la malnutrition chronique chez les écoliers panaméens.

117. Le programme de soins palliatifs a vocation à fournir et développer des services de santé de grande qualité, de préférence à domicile, à des patients en phase terminale, dans des conditions d'efficacité et de sécurité, en s'appuyant sur un personnel compétent, dévoué et emprunt d'empathie, en relais de la famille et de la communauté.

118. L'État panaméen travaille à mettre au point une stratégie de promotion de la santé axée sur la prévention, en collaboration avec l'Organisation panaméricaine de la santé, le FNUAP, l'ONUSIDA et des organisations non gouvernementales telles que la Fondation PROBIDSIDA. Il s'attache en outre à mettre au point les mécanismes nécessaires au bon approvisionnement en antirétroviraux, ainsi qu'à la bonne observance des traitements. Parallèlement, il définit et actualise à l'échelle nationale le système d'information permettant d'obtenir des données sur la prévalence des maladies sexuellement transmissibles en général et du VIH/sida en particulier.

N. Éducation

119. Conscient de l'importance que revêt le thème des droits de l'homme, l'État panaméen a favorisé l'application transversale de programmes d'éducation aux droits de l'homme dans les différents établissements d'enseignement.

120. L'État plaide pour l'application des directives pédagogiques en faveur d'une éducation sexuelle complète, qui définit, en fonction des différentes classes d'âge, le socle commun des contenus des programmes des établissements d'enseignement du pays, publics ou non. Différents programmes sont également mis au point en faveur du développement intégral des adolescents, tels que le programme «La marque des leaders». Ce programme offre à des jeunes des premier et deuxième cycles de l'enseignement secondaire l'opportunité de développer des aptitudes leur permettant de jouer un rôle positif auprès de leurs pairs et de mener des activités dans les établissements d'enseignement, autour de thèmes comme les projets de vie et le monde professionnel, la famille, la sexualité et la vie de couple.

121. Parmi les autres programmes mis en œuvre, on peut citer celui visant à repérer, évaluer et suivre les besoins éducatifs des enfants à haut potentiel ou encore le projet «L'école à l'hôpital», dont le but est d'éviter les retards de scolarité, l'abandon scolaire et l'échec scolaire chez les enfants et adolescents hospitalisés.

122. Les bourses universelles ont été revalorisées: leur montant mensuel a été porté de 20 à 30 dollars par élève du primaire, de 20 à 40 dollars par élève du premier cycle de l'enseignement secondaire et de 20 à 50 dollars par élève du deuxième cycle de l'enseignement secondaire.

O. Emploi

123. Alors qu'en 2005, le chômage touchait 9,8 % de la population active, il avait chuté à 4,1 % en 2013.

124. Entre 2004 et 2014, le pourcentage de femmes dans la population active est passé de 46,6 à 49,4 %. C'est, certes, un taux qui demeure bas au regard des bons niveaux d'instruction des femmes par rapport aux hommes. Le taux de chômage des femmes, qui était de 16,3 % en 2004, est tombé à 5,3 % en 2013. Pour les hommes, le taux de chômage était de 9,0 % en 2014 et de 3,3 % en 2013.

125. Les salaires moyens ont augmenté sous l'effet conjugué d'une hausse de la demande de travail, d'une pénurie de personnel qualifié et de mesures de relèvement du salaire minimum. Les salaires ont enregistré une hausse supérieure à la hausse de l'inflation, ce qui s'est traduit par un accroissement du pouvoir d'achat et de la consommation des ménages.

126. En 2014, le nombre de personnes actives a atteint 1 781 266, contre 85 905 personnes au chômage. Entre 2004 et 2014, le pays a ainsi vu sa population occupée croître de 646 536 personnes.

127. Les domestiques représentent aujourd'hui 6,5 % de la population salariée du pays, contre 9,2 % en 2004. Les emplois de domestiques sont à 85 % occupés par des femmes, pour un salaire minimum moyen de 212 balboas par mois. Même si leurs conditions de travail se sont améliorées au cours des dernières années, la majorité des femmes domestiques ont des horaires de travail plus lourds que les autres travailleurs et n'ont pas accès à la sécurité sociale.

128. Le salaire minimum est révisé tous les deux ans, afin de limiter les écarts de rémunération. Il a été révisé pour la dernière fois par le décret exécutif n° 182 de 2013. Il varie selon le secteur économique, la taille de l'entreprise, la région géographique et la profession. Il est à noter que le salaire minimum ne concerne que les entreprises privées.

P. Engagements volontaires

129. Pour ce deuxième cycle de l'Examen périodique universel, l'État panaméen prend l'engagement volontaire de faire approuver d'ici à l'évaluation à mi-parcours les mesures en suspens ci-après:

- L'harmonisation de l'âge minimum du mariage;
- La création d'un mécanisme national de prévention contre la torture;

- L'adoption d'une loi portant création d'un système intégral de protection de l'enfance; et
 - La création d'un foyer d'accueil pour les victimes de la traite, à même de fournir non seulement des services de base (logement, alimentation, santé, entre autres) mais aussi des soins pluridisciplinaires spécialisés.
-